

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES D'ESIEE PARIS

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les installations sportives d'ESIEE Paris.

L'entrée des installations est subordonnée à l'acceptation pour les utilisateurs du présent règlement, le Service des Sports étant chargé de son exécution.

Le complexe sportif se compose d'un gymnase et ses annexes (locaux techniques, vestiaires, dojo, mur d'escalade) et d'un espace de remise en forme dit salle de musculation.

Article 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès est réservé exclusivement :

- aux adhérents de l'Association sportive d'ESIEE Paris
- aux personnes autorisées dans le cadre des conventions conclues par ESIEE Paris avec l'Organisme dont elles relèvent
- aux participants aux rencontres sportives opposant des équipes d'ESIEE Paris - à des équipes d'autres établissements universitaires.

Conformément aux directives des assurances qui assurent tous les adhérents de l'Association sportive d'ESIEE Paris, ceux-ci doivent être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ou avoir complété le questionnaire de santé et retourné l'attestation concernée.

L'ensemble des installations sportives est placé sous vidéo-surveillance avec enregistrement pour assurer la sécurité de toutes les personnes présentes.

Article 2 : REGLES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

1 – Les matériels doivent être utilisés conformément à leur destination. Toute dégradation de matériel sera sanctionnée et à la charge de l'utilisateur. Le matériel lourd de la salle de musculation ne doit pas être déplacé et le petit matériel rangé après utilisation.

Lors des activités encadrées, les pratiquants sont tous sous la responsabilité des enseignants qui font appliquer les consignes de sécurité inhérentes à leur discipline.

2 – **Dans la salle de musculation, il faut impérativement la présence d'au moins deux personnes. L'utilisation des charges libres est strictement interdite hors présence de l'entraîneur.**

Il est demandé aux utilisateurs de se munir d'une serviette éponge à disposer sur les bancs utilisés pour des raisons d'hygiène et de protection des cuirs des appareils.

Article 3 : CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'urgence médicale ou d'accident, il convient d'appeler le Poste Nord dit Poste de sécurité au N° 21.

L'Agent de sécurité présent appellera les pompiers (18) ou le SAMU (15), ou les services de secours (112) suivant l'urgence avérée.

Un Message d'alerte correct, c'est :

- décliner votre identité
- donner le lieu exact où se trouve(nt) la ou les victimes
- donner le nombre de victimes
- donner l'état de la (ou des) victime(s), son sexe, et son âge approximatif,
- Donner un numéro de téléphone sur lequel on peut vous rappeler

Plus votre message d'alerte sera précis, mieux les secours interviendront.

Article 4 : TENUE, HYGIENE, RESPECT DES LIEUX ET D'AUTRUI

Le respect des lieux et des autres utilisateurs, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté des installations est l'affaire de tous.

Une tenue de sport correcte est exigée pour tous les utilisateurs, ainsi que le port de chaussures de sport propres. Les sportifs ne sont pas autorisés à fréquenter les installations sportives pieds nus et torse nu. La serviette est obligatoire pour l'utilisation des appareils de musculation.

Les utilisateurs doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène. Il est interdit de fumer, d'apporter de la nourriture ou des boissons (alcoolisées ou sucrées). La seule boisson autorisée au sein des installations est **l'eau**.

Il est interdit de pénétrer avec des animaux, même tenus en laisse, dans l'enceinte sportive.

Des poubelles sont à disposition à divers endroits, la propreté des lieux étant de la responsabilité des utilisateurs.

Le Service des Sports et l'administration d'ESIEE Paris déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration ou de dommage quelconque pouvant être subis par les biens ou les personnes à l'intérieur de leurs installations.

D'une manière plus générale, tout utilisateur doit adopter un comportement ne portant pas atteinte à l'intégrité physique ou mentale d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le non-respect du règlement intérieur des installations sportives pourra engager la responsabilité de l'utilisateur et donner lieu à sanction, voire à exclusion des installations (et/ou de l'Association Sportive).